

COMMISSION relative à l'article 105 du Code
forestier, concernant le partage des bois d'af-
fouage.

2 février 1978

MM.

1^{er} BUREAU : DUMESNIL.

2^e — DONNOT.

3^e — NOBLOT.

4^e — CHAUMONTEL.

5^e — MICHEL.

6^e — MUNIER.

7^e — OUDET.

8^e — CLAUDE.

9^e — GAYOT.

1245374



Projet de loi portant modification de l'article 105
du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage.

Séance du 2 février 1883. —

Commission relative au partage des bois d'affouage
Les membres de la commission prennent successivement la parole,
selon l'ordre de bureau, et font connaître les décisions des bureaux
qui les ont élus.

~~Après~~ l'ouverture de la séance M. Dumesnil a
été élu président et M. Guila Gayot secrétaire. —

M. Oudet, seul commissaire absent, s'est excusé pour
des raisons de santé.

La nomination du rapporteur est remise à une séance
postérieure. La séance est levée.

Le Président.
Dumesnil

Le Secrétaire.

Guila Gayot

— Séance du 3 Mars 1883. —

M. Dumesnil Président. —

M. Guila Gayot, secrétaire.

tous les membres sont présents à l'exception de M.
Claude qui arrive au cours de la séance.

M. le Président demande s'il n'y aurait pas lieu de
consulter les conseils généraux au sujet du projet de loi. —

M. Oudet, qui rend compte de ce qui s'est passé dans son
bureau et se déclare en principe opposé au projet de
loi, appuie le renvoi aux conseils généraux.

M. Munier combat le renvoi; M. Michel l'appuie. M.
Claude combat à son tour le renvoi. La majorité
répousse le renvoi aux conseils généraux.

M. Cheumontel est nommé rapporteur
La séance est levée.

Le Président
Dumesnil

Le Secrétaire

Guila Gayot

V

Séance Du 17 Mars 1885.

M. Dumesnil, Président.

M. E. Gayot, Secrétaire.

Présents: M. Dumesnil, Chaumontel, Oudet
Noblot, et Gayot, et Murier.M. Chaumontel, rapporteur, donne lecture d'une
lettre de M. Oudet qui propose des amendements
à la loi, et d'une autre lettre de M. Vivienot, Sénateur,
qui critique la seconde partie du 1er paragraphe
du projet de loi.M. le Président résume les questions à débattre. La
discussion est ouverte. M. Oudet prend la parole et
soutient que le partage des affouages par tête
est le seul légitime, le seul équitable. Il propose
en ce sens un amendement qui est ~~rejeté~~ adopté en
cette partie: Si, dans une commune, l'usage consacré
est le partage par tête, et si le conseil municipal
ayant délibéré persiste à demander l'application
de cet usage, le partage de l'affouage aura lieu
par tête. Cet amendement a été adopté par 4
voix contre 2.

La séance est levée.

Le Président.

Dumesnil

Le Secrétaire.

E. Gayot

Séance Du 21 Mars 1885.

M. Dumesnil, Président

Secrétaire, E. Gayot.

Par suite d'empêchements justifiés du Président
et de plusieurs membres de la Commission, la séance
est remise, du commun accord des membres présents,
à un jour ultérieur.

Le Secrétaire.

E. Gayot

Séance du 3 juin 1880

Présents: M. Duval, M. Dureau, Claude, Chaumontel, Dornier, Michel, Gayot, Oudet, Munié.

Le premier paragraphe de l'article 18 du projet de loi est mis aux voix et adopté, sauf en ce qui concerne le délai de six mois qui serait supprimé de l'article. La commission entend que, suivant les cas, la question de ~~temps~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Commission~~ serait laissée à l'appréciation des Tribunaux.

M. Oudet, sur le 2^e paragraphe, propose un amendement ainsi conçu: "S'il n'y a titre contraire, le partage de l'affouage en ce qui concerne les bois de chauffage se fera par tête d'habitant de 15 ans au moins, et tout sexe âgé de 15 ans au moins, lors de la distribution et ayant domicile réel et fixe dans la commune depuis 6 mois au moins avant la publication du rôle."

Cet amendement est rejeté.

Les autres articles du projet de loi sont adoptés. Sur le 2^e paragraphe de l'article 18, M. Chaumontel propose d'ajouter les mots: "à leur, à la suite de ces mots: sera considéré comme chef de famille ou de maison tout individu possédant un ménage ou une habitation... à ~~la~~, etc."

Cet amendement est adopté.

M. Oudet avait proposé sur le paragraphe 10 un amendement ainsi conçu: "Toutefois dans les communes en possession de l'usage de vendre directement soit par adjudication, soit en régie, les bois de la coupe affouagère, le conseil municipal décidera chaque année, dans la session de Mai, s'ils seront vendus conformément à l'usage en tout ou en partie ou partagés suivant

4

le mode déterminé ci-dessus.

Cet amendement est rejeté.

M. Chaumontel, nommé rapporteur, donnera lecture de son rapport dans une séance ultérieure.

M. le Président.

Le Secrétaire.

W. Duméril

Paul Gayot

Séance du 7 juillet 1880

Président M. Oudet.

Secrétaire M. Paul Gayot

Présents: M. M. Oudet, Gayot, Chaumontel, Menier, Doriot, Michel.

M. Chaumontel donne lecture de son rapport qui est adopté et sera déposé à la prochaine séance

Le Président

Le Secrétaire

W. Duméril

Paul Gayot

